

# DES PARLEMENTS SANS SEXISME NI HARCÈLEMENT SEXUEL

#PasDansMonParlement



Parliamentary Assembly  
Assemblée parlementaire

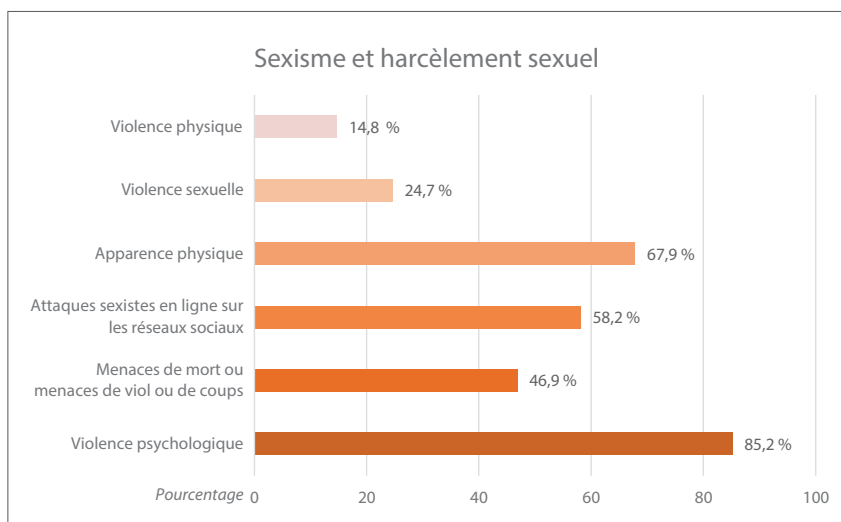
COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

## Des parlements sans sexisme ni harcèlement sexuel

La violence fondée sur le genre affecte la vie des femmes dans tous les domaines. Le monde de la politique ne fait pas exception. Malgré les effets sur les victimes, sur le respect des droits fondamentaux, de la dignité humaine et du bon fonctionnement de la démocratie, le sexisme et le harcèlement sont banalisés et souvent présentés comme étant le prix à payer pour les femmes faisant de la politique. Afin de remédier à cette situation, il est essentiel de sensibiliser l'opinion publique au sexisme et à la violence dont les femmes sont l'objet en politique et de faire évoluer les mentalités. Il importe aussi de renforcer les politiques, la législation et les autres mesures pour mettre un terme au sexisme et aux violences faites aux femmes dans la vie politique.



Actes de sexisme, d'abus et de violence à l'égard des femmes dans les parlements d'Europe.

Source : Étude de l'Union interparlementaire (UIP) et de l'APCE intitulée : Sexisme, harcèlement et violence à l'égard des femmes dans les parlements d'Europe.

## Sexisme, harcèlement et violence contre les femmes parlementaires : des obstacles majeurs à la participation politique des femmes



© 2019 G. 2019

■ Le sexisme et la violence qui visent les femmes en politique mettent à mal les fondements mêmes de la démocratie : ils portent atteinte au droit des femmes de participer pleinement et sur un pied d'égalité à la vie politique et de s'exprimer ; ils limitent leur droit de voter et de se présenter aux élections et, en définitive, ils minent la représentativité et la légitimité des institutions élues.

■ Le sexisme et la violence à l'égard des femmes au parlement empêchent celles-ci d'accéder à des postes de direction et compromettent leur capacité de s'acquitter de leur mandat électif. La participation égale des femmes et leur accès aux postes à responsabilités politiques et de prise de décision, à tous les niveaux, sont essentiels pour parvenir à l'égalité entre les femmes et les hommes

et assurer le bon fonctionnement de la démocratie. Le droit des femmes à participer à la vie politique sur un pied d'égalité avec les hommes, aussi bien en tant qu'électrices qu'en tant que candidates, est protégé par la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (articles 7 et 8).

■ En moyenne, **29 % des parlementaires des États membres du Conseil de l'Europe sont des femmes**. Ce chiffre est encore loin de la parité et des progrès significatifs et rapides sont nécessaires pour atteindre les objectifs du développement durable pour une planète 50-50 d'ici 2030.

### Actions de l'APCE

- ▶ Recommandation 2152 (2019) et Résolution 2274 (2019) « Pour des parlements sans sexisme ni harcèlement sexuel » qui sensibilisent à la question, attirent l'attention sur l'obligation de défendre les droits des femmes, y compris le droit à une vie sans violence et formulent des recommandations concrètes pour agir afin de faire face à la situation ;



- ▶ initiative **#PasDansMonParlement**, lancée par la Présidente de l'APCE, Liliane Maury Pasquier, pour sensibiliser à la prévalence du sexisme et du harcèlement sexuel, à leurs effets sur les femmes parlementaires et favoriser des mesures pour mettre fin au sexisme au sein des parlements ;
- ▶ Recommandation 2157 (2019) et Résolution 2290 (2019) « Vers un agenda politique ambitieux du Conseil de l'Europe pour l'égalité de genre » appelant les États membres et les parlements nationaux à renouveler leur engagement politique en faveur de l'égalité de genre, à adopter des lignes directrices sur le langage non sexiste au Conseil de l'Europe et à prendre des mesures visant à garantir une représentation politique égale des femmes ;
- ▶ modification du Code de conduite des membres de l'Assemblée pour y introduire l'interdiction explicite du sexisme, du harcèlement sexuel, de la violence sexuelle et de comportements sexuels abusifs, ainsi que l'obligation de tenir compte des règles du Conseil de l'Europe en matière de protection de la dignité ;
- ▶ révision des Lignes directrices pour l'observation des élections par l'Assemblée afin de garantir que la question de la violence à l'égard des femmes, du sexisme et du harcèlement sexuel soit systématiquement prise en compte dans le cadre de l'observation d'élections par l'Assemblée ;
- ▶ sensibilisation, information et formation régulières des membres de l'Assemblée parlementaire sur la question du sexisme et des violences faites aux femmes, comprenant la diffusion d'un « kit » d'information pour les parlementaires et les secrétaires de délégations nationales.

## Mesures recommandées aux parlements nationaux

Les mesures visant à garantir un environnement professionnel sûr et un parlement sans sexisme ni harcèlement sexuel exigent en tout premier lieu un **engagement fort au plus haut niveau politique et un changement des mentalités**. Les mesures ci-après reposent sur les recommandations de l'étude conjointe UIP/APCE et les bonnes pratiques identifiées au niveau des parlements nationaux. Elles comprennent, sans s'y limiter, les éléments suivants :

- ▶ créer un environnement ne tolérant plus aucun comportement sexiste, harcèlement moral et sexuel ou violence fondée sur le genre dans les parlements, notamment par l'application, au niveau des parlements, des normes du Conseil de l'Europe, en particulier de la Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul), de la Recommandation CM/Rec(2019)1 du Comité des Ministres aux États membres sur la prévention et la lutte contre le sexisme, et de la Résolution 2274 (2019) de l'Assemblée parlementaire « Pour des parlements sans sexisme ni harcèlement sexuel », ainsi que d'autres instruments régionaux ou internationaux pertinents ;
- ▶ réaliser des enquêtes pour évaluer l'ampleur du sexisme, du harcèlement et de la violence à l'égard des femmes dans les parlements, et prendre des mesures pour remédier à la situation ;
- ▶ mettre en place des mécanismes de plainte et d'enquête appropriés qui soient confidentiels, équitables et à l'écoute des victimes ;
- ▶ s'assurer que les victimes de harcèlement et d'agression savent qu'il existe des services d'aide et de conseil confidentiels centrés sur leurs droits et en bénéficient ;
- ▶ mettre fin à l'impunité des auteurs de violences par l'introduction et l'application de sanctions disciplinaires et, à cet égard, envisager de revoir des règles qui accordent une immunité de poursuites aux membres du parlement ayant commis des actes de harcèlement sexuel ou de violence à l'égard des femmes ;
- ▶ concevoir et mener des programmes de formation pour toutes les personnes qui travaillent au sein des parlements, sur les questions de respect sur le lieu de travail, de sexisme, de harcèlement et sur les programmes et les mécanismes mis en place pour résoudre ces problèmes ;

- ▶ proposer, soutenir et appliquer des politiques et des lois pour garantir la parité dans la vie publique et politique ;
- ▶ encourager et inciter les partis politiques à assurer une meilleure représentation des femmes dans la prise de décision ;
- ▶ encourager les partis politiques à élaborer des codes de conduite et à prendre des mesures pour en finir avec les stéréotypes de genre, le patriarcat, la misogynie et une culture qui tolère et cautionne les actes de violence et de harcèlement à l'égard des femmes en politique ;
- ▶ associer activement les hommes à toutes les activités visant à prévenir et à combattre le sexisme, le harcèlement et les violences faites aux femmes, envisager la mise en place d'une formation obligatoire sur les codes de conduite et l'éthique dans le milieu professionnel ;
- ▶ établir un partenariat et travailler avec les médias pour promouvoir la représentation non sexiste des femmes et lutter contre les stéréotypes de genre préjudiciables et sexistes ;
- ▶ proposer, promouvoir et soutenir des programmes éducatifs pour les plus jeunes afin de développer une culture de tolérance, de non-discrimination, d'égalité et de respect.

### **Mesurer les progrès en utilisant cette liste**

- ▶ Votre parlement a-t-il clairement fait savoir que le harcèlement et le discours de haine à l'égard des femmes politiques et parlementaires sont inacceptables ? Est-il doté d'un code de conduite pour ses membres qui condamne sans équivoque le harcèlement sexuel et le discours de haine sexiste ?
- ▶ Quels sont les mécanismes de plainte mis en place pour prévenir et sanctionner le harcèlement et le discours de haine à l'égard des femmes politiques et parlementaires ?
- ▶ Votre parlement collecte-t-il des données et mène-t-il des enquêtes pour déterminer l'ampleur du harcèlement et du discours de haine à l'égard des femmes politiques et parlementaires ?
- ▶ Votre parlement organise-t-il et encourage-t-il des débats publics pour sensibiliser à la question du harcèlement et du discours de haine à l'égard des femmes politiques et parlementaires ainsi qu'à ses conséquences sur la vie personnelle, publique et politique et sur la démocratie ?

## Documents de référence

- ▶ *Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul, STCE n° 210)*
- ▶ *Recommandation Rec(2003)3 du Comité des Ministres aux États membres sur la participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision politique et publique*
- ▶ *Recommandation CM/Rec(2019)1 du Comité des Ministres aux États membres sur la prévention et la lutte contre le sexisme*
- ▶ *Résolution 2274 (2019) et Recommandation 2152 (2019) de l'Assemblée parlementaire « Pour des parlements sans sexisme ni harcèlement sexuel »*
- ▶ *Résolution 2101 (2016) de l'Assemblée parlementaire « La collecte systématique de données relatives à la violence à l'égard des femmes »*
- ▶ *Résolution 2111 (2016) de l'Assemblée parlementaire « Évaluation de l'impact des mesures destinées à améliorer la représentation politique des femmes »*
- ▶ *Résolution 2084 (2015) de l'Assemblée parlementaire « Promouvoir les meilleures pratiques dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes »*
- ▶ *Arrêté n° 1292 du 3 septembre 2010 relatif à la protection de la dignité de la personne au Conseil de l'Europe*

## Outils pratiques

1. Lignes directrices de l'Union interparlementaire sur l'élimination du sexisme, du harcèlement et de la violence à l'égard des femmes dans les parlements.
2. Vidéo et [page d'action](#) du Conseil de l'Europe pour promouvoir la lutte contre le sexisme, sur la base de la Recommandation du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre le sexisme.
3. [Manuel à l'usage des parlementaires](#) sur la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul).

[www.coe.int](http://www.coe.int)

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Il comprend 47 États membres, dont l'ensemble des membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE